



Accident de moto corporel sur mineur

Par **crystal88**, le **01/09/2009** à **15:05**

Bonjour,

Je vous soumetts le dilemme de ma voisine qui est en panne d'internet.

Son fils de 16 ans 1/2 conduisait une moto de petit cylindre avec un ami à l'arrière. Il a voulu tourner à gauche, mis donc son clignotant et s'est fait percuter par une grosse berline qui voulait le doubler. Le monsieur très "en colère" a fait signé le constat encore vierge par la gamin et a pris soin de le remplir seul avant de l'envoyer à son assurance. La gendarmerie était venue sur les lieux et a dit : "c'est bon le constat est fait et il n'y a que des égratignures".

Bien sûr, le conducteur de la voiture a affirmé qu'il n'avait pas mis son clignotant ce qui est faux, car en récupérant la moto, la famille s'est aperçue que celui-ci était resté bloqué. Ceci dit, le pauvre gamin a été transporté à l'hôpital avec un petit doigt qui pendait, il a été transféré en urgence dans un hôpital spécialisé de la chirurgie de la main. Le chirurgien a recomposé le doigt avec du ciment, mais il doit revoir le gamin car il n'est pas sûr de devoir amputer le doigt. Le passager, lui, a une plaie à la cuisse avec quelques points de suture. L'assurance de la moto étant celle de la grand-mère, quels sont les recours possibles pour contester le constat, et la maman peut-elle déposer une plainte, sachant qu'il n'y a pas de témoin, que le conducteur a pris soin de remplir le constat à son avantage, car c'est vraiment injuste de se retrouver amputé d'un doigt pour une infraction qu'il n'a pas commise.

Merci d'avance.
C'est urgent.

Par **Tisuisse**, le **01/09/2009** à **17:08**

Bonjour,

Quelques petites questions concernant le gamin et la moto.

Quelle est la cylindrée de cette moto ? + ou - de 50 cc ?

Le gamin a-t'il son BSR ?

D'après ce que je crois comprendre, l'automobiliste a doublé dans une intersection. Les routes (autre que celle utilisée par les 2 véhicules) qui arrivent à cette intersection sont-elles munies de panneaux de cédez le passage ou de stop ?

Merci d'apporter vos réponses car, en fonction de celles-ci, les conseils et orientations ne seront pas les mêmes.

Par **crystal88**, le **01/09/2009** à **17:17**

c'est une 50 cc , il a son bsr

Par **Tisuisse**, le **01/09/2009** à **17:27**

L'assurance adverse va lui répondre que la présence d'un passager est interdit sur un 50 cc (Code de la Route) et que ce passager a dû contribuer au manque de maîtrise du 2 roues par son conducteur. Et j'espère que le 50 cc n'a pas été boosté par le gamin car là, c'est sa compagnie que risque de lui poser problème car le cyclo (et non une mini moto) ne correspond plus aux données technique de la carte grise et, de plus, la permis A1 y est exigé pour le conduire.

Donc, motus là dessus mais, pour l'intersection, qu'en est-il ? Car, là, il est possible de faire quelque chose.

Par **crystal88**, le **01/09/2009** à **18:01**

desolée c'est une 49 cc non trafiquée. pur l'intersection c'est une route départementale (ou nationale?) et le gamin a voulu tourner à gauche sur une route secondaire

Par **Tisuisse**, le **01/09/2009** à **19:21**

Alors ce 2 roues est un cyclomoteur, pas une moto et dans ce cas, le transport d'un passager

y est interdit.

Pour l'intersection, la route secondaire est-elle munie d'un stop ou d'un cédez le passage à cette intersection.

Si la réponse est OUI, l'automobiliste, sous les réserves de prudence habituelle, pouvait doubler en traversant l'intersection. Si la réponse est NON, le dépassement y était interdit, d'où l'importance de la réponse.

Par **crystal88**, le **01/09/2009** à **19:28**

je sais ps mais je comprend ps le rapport. l'automobiliste se trouvait derriere la moto, et a voulu la doublée alors que le gamin voulait tourner à gauche pour acceder à la route secondaire. ceci dit je me renseigne

Par **crystal88**, le **01/09/2009** à **19:51**

le gamin dit que c'est un cedez le passage

Par **Tisuisse**, le **01/09/2009** à **20:06**

Donc, si la route qu'il devait emprunter avait un cédez le passage, le dépassement sur la route principale pouvait se faire sous les réserves de prudence que tout automobiliste doit respecter. En l'occurrence, la voiture ne respectait pas les distances de sécurité et avait une vitesse excessive eu égard aux circonstances (ce n'est pas la même chose qu'un excès de vitesse). Si la distance de sécurité avait été respectée et la vitesse plus modérée à l'approche d'une intersection, l'accident n,e serait pas arrivé. Il faudra prendre un avocat (indispensable dans cette affaire) afin qu'il démontre au tribunal que le constat a été rempli par l'automobiliste, hors la présence du conducteur du 2 roues puisque celui-ci a été transporté à l'hôpital. C'est sur ces points que la mère doit contre-attaquer et porter plainte, avec constitution de partie civile, contre cet automobiliste.

Par **crystal88**, le **01/09/2009** à **20:46**

Bien, je vous remercie beaucoup pour votre aide, je transmet tout cela à ma voisine ; elle ne voulait rien faire avant de s'assurer de son bon droit. merci encore